



Commune de Mecleuves

## Arrêté de police de la circulation

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société HAGANIS située rue du Trou aux Serpents 57052 METZ d'un arrêté de police de la circulation Rue Baugenet et Chemin de la Botte à Mecleuves pour procéder aux travaux de pose d'un collecteur d'assainissement par la société LINGENHELD, située 9A rue Saint Léon IX 57 850 DABO à compter du lundi 8 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

### ARRETE

**Article 1** : A compter du lundi 8 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux,

- la circulation et le stationnement rue Baugenet seront interdits
- la circulation Chemin de la Botte s'effectuera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée avec feu tricolore par l'entreprise LINGENHELD.

**Article 2** : L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise LINGENHELD sous sa responsabilité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LINGENHELD
- Haganis
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 05 Février 2021  
Le Maire, P. MANZANO

